DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUILLET 2015



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2015

Date de convocation : 21/07/2015 64 membres en exercice 42 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Saint Paul sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : M. Cyrille MELCHIOR

Délibération n° 2015-047/CC4-001

ECOCOTE – Passation d'une convention cadre relative à l'intervention et au portage par l'EPF Réunion, pour le compte du TCO, de tout ou partie des terrains compris dans le périmètre de DUP réserves foncières « Cambaie Oméga » - Ecocité

Affaire présentée par : M. Vanessa MIRANVILLE

<u>Résumé</u>: Le 11 mai 2015, la Juge de l'expropriation a rendu une ordonnance n° 15/00004 pour 29 biens, situés dans le périmètre de la DUP « Cambaie Oméga », évalués à environ 46,5 millions d'euros.

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) souhaite faire porter par l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) tout ou partie du foncier « Cambaie Oméga » relatif au projet d'aménagement urbain Ecocité insulaire et tropicale. En effet, l'EPFR a été créé en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement pour le compte de ses membres ou de toute personne publique.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'une convention cadre relative à l'intervention et au portage par l'EPF Réunion de tout ou partie des terrains de la zone de « Cambaie Oméga » pour le compte du TCO.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe d'intervention de l'EPFR pour le rachat au TCO de tout ou partie des terrains de la zone « Cambaie-Oméga »-Ecocité en vue d'une réserve foncière dans la limite d'un montant maximum de 50 millions d'euros et dans les conditions définies aux présentes ;
- APPROUVE le portage par l'EPFR, le coût sera fixé sur la base du taux du livret A + 0,20% (hors taxes) et s'applique au capital restant dû sur chaque acquisition. Ce taux est révisable selon les conditions prévues à l'accord cadre ;
- DE DIRE que l'engagement de l'EPFR est soumis à l'octroi d'un prêt bancaire de 40 millions d'euros ;
- APPROUVE les termes de la convention cadre n°15 15 02 entre le TCO et l'EPFR;
- AUTORISE le président à signer la convention cadre d'acquisitions foncières et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2015-048/CC4-002

AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant du TCO à la SPL MARAINA

Affaire présentée par : M. Joseph SINIMALE

Résumé : Lors du dernier Conseil communautaire, les élus ont désigné le représentant du TCO à l'Assemblée Générale de la SPL, toutefois cette désignation ne pouvait intervenir avant la décision du Bureau communautaire autorisant la prise de participation du TCO au capital de la SPL Maraïna. Le Bureau communautaire en date du 13 juillet 2015 ayant autorisé cette prise de participation à hauteur de 50.000 € (délibération n°2015-067/BC6-005), il convient de procéder à nouveau à la désignation du représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- DESIGNE M. Olivier SAUNIER pour représenter le TCO à l'Assemblée Générale de la SPL MARAÏNA.

Délibération n° 2015-049/CC4-003

FINANCES — Vote de la décision modificative n° 3 au budget 2015 du TCO, valant budget supplémentaire 2015

Affaire présentée par : M. Sabir VALLY

<u>Résumé</u>: Pour rappel, le compte administratif de l'exercice 2014 du TCO a dégagé un résultat brut excédentaire de fonctionnement de 2 385 607,80 ϵ affecté comme suit : - 1 091 194,40 ϵ en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;

- Le solde de 1 294 413,40 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- VOTE la décision modificative n° 3 valant budget supplémentaire qui porte ainsi le budget global 2015 du T.C.O à 236 701 194,40 €.

Délibération n° 2015-050/CC4-004

ANIMATION ET VALORISATION DU TERRITOIRE — Désignation des représentants du TCO au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet la gestion de l'évènementiel

Affaire présentée par : M. Joseph SINIMALE

Résumé : Dans un contexte marqué par la crise financière des collectivités locales et au regard des efforts de mutualisation et d'économie en matière de fonctionnement demandés par le législateur, le principe de la création d'une SPL en charge de la gestion de l'évènementiel a été approuvé par le conseil communautaire du 22 juin 2015. Il est donc proposé de désigner les représentants du TCO au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « OUEST EVENT » pour la gestion des matériels, équipements et sites affectés à l'évènementiel sur le territoire des communes du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- DESIGNE les 5 représentants du TCO qui siégeront en tant que membres du conseil d'administration de la SPL

TCO	
1.	Yveline FAIN
	Commune de Trois-Bassins
2.	Gilles HUBERT
	Commune de la Possession
3.	Sylvie COMORASSAMY
	Commune de Saint-Leu
4.	Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE
	Commune de Saint-Paul
5.	Karine INFANTE
	Commune du Port

Questions diverses

Présentation de M. Emile PAJANIAYE, élu remplaçant de M. Jean-Luc POUDROUX, démissionnaire.

Levée de la séance : 17h50